



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 17 septembre 2024**

Date de  
convocation :  
05/09/2024

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle  
des Conseils en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
l'Adjoint au Maire,**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

**Membres présents** : Mme Laurence CORDON, Mme Sylvie DUTEY,  
Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry  
HEINRICH, M. Christian HOH, Mme Catherine KLINGLER, M. Edouard  
LIEBER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL,  
M. Yann SCHALL et M. Benoit VAREY

Présents : 13

Absents : 2

**Membres absents** : M. Dominique SIEDEL (a donné procuration à Mme  
Nathalie SCHALL), Mme Sonia EINSETLER (a donné procuration à M. Alain  
PFEIFFER),

Procuration : 2

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HAMMENTIEN

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/06/2024.

**2024-43 : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à  
démissions**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4,

Considérant que Monsieur Cyril JEDELE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 04/09/2024,

Considérant que Madame Anne VINCENT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 12/09/2024,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Sylvie DUTEY et Monsieur Yann SCHALL, ont accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Sylvie DUTEY à la date du 04/09/2024 en qualité de conseillère municipale,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Yann SCHALL à la date du 12/09/2024 en qualité de conseiller municipal,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SIEDEL Dominique	22/10/1972	10/12/2023	14
Premier Adjoint	Mme	SCHALL Nathalie	08/07/1965	10/12/2023	13
Deuxième Adjoint	M.	HEINRICH Thierry	07/09/1968	10/12/2023	13
Conseiller Municipal	M.	HOH Christian	02/07/1960	03/12/2023	270
Conseiller Municipal	M.	LIEBER Edouard	03/12/1965	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	CORDON Laurence	07/08/1968	03/12/2023	270
Conseiller Municipal	M.	RICHTER Denis	24/06/1970	03/12/2023	270
Conseiller Municipal	M.	PFEIFFER Alain	19/07/1970	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	EINSETLER Sonia	04/09/1971	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	KLINGLER Catherine	21/05/1979	03/12/2023	270
Conseiller Municipal	M.	VAREY Benoît	21/09/1979	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	FABACHER Angélique	18/08/1981	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	HAMMENTIEN Aurélie	02/01/1984	03/12/2023	270
Conseillère Municipale	Mme	DUTEY Sylvie	15/04/1986	04/09/2024	270
Conseiller Municipal	M.	SCHALL Yann	03/12/1999	12/09/2024	270

## **2024-44 : Adoption de la charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la création d'un service aux communes**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

Vu la délibération n°014.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT »,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4ème levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4è levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Considérant la demande de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**D'ADHERER** au service proposé en approuvant la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,

**DE RESPECTER** les engagements de la charte, cette dernière étant organisée autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,
- L'animation et le soutien du réseau des agents communaux

**DE CHARGER** le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-45 : Création d'un poste d'agent d'entretien à pourvoir par un agent en contrat unique d'insertion**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2015-995 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-272 du 13 juin 2018 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prolongation des Emplois d'Avenir (EAV),

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

L'Adjoint au Maire expose aux conseillers que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le

service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'Adjoint au Maire propose donc la création d'un emploi dans le cadre de ce parcours sur les fonctions d'agent d'entretien en charge des écoles, de la mairie et des autres bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, dans les conditions suivantes :

- *Missions du poste* : entretien des locaux (aspirer, dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs, laver les chaises et les tables, vider les poubelles, effectuer un nettoyage humide des sols, nettoyer les vitres à hauteur d'homme, nettoyer et désinfecter les sanitaires), renforcer la désinfection en cas de mesures sanitaires spécifiques, gérer les stocks des produits d'entretien, entretenir et ranger le matériel utilisé, trier et évacuer les déchets courants, signaler tout dysfonctionnements.
- *Durée du contrat* : 9 mois renouvelables
- *Durée hebdomadaire de travail* : 20 h
- *Rémunération* : SMIC

**D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment à signer un Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec un candidat remplissant les conditions d'éligibilité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à prolonger tant que nécessaire ledit contrat et, si les besoins de la commune le justifient, à moduler le volume horaire hebdomadaire dudit contrat,

**DE PREVOIR** les dépenses liées à ce contrat au budget de la commune.

## **2024-46 : Modification de la délibération n°2024-34 du 27/06/2024 relative à l'achat de parcelle dans la Rue des Prés**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-14, L.2122-21 et L.2241-4

Vu les articles L.1212-1 à L.1212-8 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-34 du 27/06/2024 relative à l'achat de parcelles dans la Rue des Prés et Rue des Champs,

Considérant la complexité du dossier de succession et la quantité d'héritiers concernés par le partage des parcelles n°95 et n°96 situées en section 11,

L'Adjoint rappelle que le Conseil a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles dans la Rue des Prés et la Rue des Champs, en vue d'y créer des aires de retournement pour le camion du SMICTOM. Ces achats devaient être formalisés par des actes administratifs, signés directement en Mairie. Or il s'avère que les parcelles n°95 et n°96 font l'objet d'une succession assez complexe. Pour sécuriser la transaction et gagner du temps sur ce dossier, il est donc proposé de remplacer la rédaction d'un acte administratif par celle d'un acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CONFIER** le dossier d'acquisition des parcelles n°95 et 96 situées en section 11 à l'étude de Maître RITTER – 2 Rue des Aulnes – 67360 WOERTH,

**DE MAINTENIR** toutes les autres conditions de la délibération n°2024-46 du 27/06/2024.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

**DE PREVOIR** les dépenses nécessaires au budget de la commune.

**2024-47 : Mise à jour et rectification de la délibération n°2024-42 du 27/06/2024 relative au remplacement des projecteurs du FCD par du LED**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-42 du 27/06/2024 relative au remplacement des lampes du FCD par des projecteurs à LED,

Considérant la réunion du 18 juillet 2024 avec les représentants de la Ligue alsacienne de football,

Vu les nouveaux devis présentés par les sociétés CITEOS et FRITZ ELECTRICITE,

L'Adjoint au Maire rappelle qu'en date du 27/06/2024, la commune a validé le remplacement des projecteurs du stade par des projecteurs à LED et a confié cette prestation à la société CITEOS, pour un montant de 24 990,40 € HT. Suite à de nouveaux échanges avec la Ligue de football, il s'avère que le produit retenu n'est pas totalement conforme et qu'il convient de modifier la commande, en y intégrant notamment un coffret de commande de l'éclairage.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE MODIFIER** le montant attribué par la commune à l'acquisition de projecteurs LED, afin d'y intégrer un coffret de commande,

**D'ATTRIBUER** un montant maximal de 35 000 € H.T. à ce projet,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

**DE PREVOIR** les dépenses nécessaires au budget de la commune.

**2024-48 : Mise en place d'une isolation des combles de la mairie**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-06 du 15/02/2024 validant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du Fonds Verts,

Vu les devis présentés par les sociétés FINAY, PK CONCEPT et OLLAND,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** la mise en œuvre des travaux d'isolation des combles de la mairie,

**DE FIXER** une enveloppe maximale de 30 000 € H.T. pour ce projet,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

**2024-49 : Pose de pavés drainants – parking du 21 Rue Principale**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis présentés par les sociétés SOTRAVEST et ADAM TP,

L'Adjoint au Maire expose aux conseillers que le concassé présent sur le parking du 21 Rue Principal n'est pas adapté à l'usage intensif fait de ce parking. Il en résulte de nombreuses ornières dans laquelle l'eau stagne et la nécessité de balayer régulièrement les cailloux qui s'accumulent dans la rigole. Il est donc proposé aux conseillers de poser des pavés drainants sur la zone sans enrobée, afin de le rendre mieux praticable, tout en maintenant la perméabilité du terrain.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** à la mise en place de pavés drainants sur le parking du 21 Rue Principale,

**DE CONFIER** cette prestation à la société ADAM TP – 20, Rue de Neuwiller – 67330 BOUXWILLER, conformément au devis pour un montant de 12 100 € H.T,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

**DIVERS** :

Réflexion sur le devenir des différents bâtiments communaux : ancienne gare, presbytère, etc

L'Adjoint au Maire,  
Thierry HEINRICH

Dominique SIEDEL (absent, a donné procuration à Nathalie SCHALL)	
Laurence CORDON	
Sonia EINSETLER (absente, a donné procuration à Alain PFEIFFER)	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Edouard LIEBER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Yann SCHALL	
Benoît VAREY	